Quant à sa recevabilité aux termes de cet article du Règlement, disons que cette affaire n'est pas claire pour l'instant et qu'elle s'apparente ainsi à certaines autres affaires urgentes, comme des débrayages, qui ont été par le passé portées à l'attention de la présidence conformément au Règlement. C'est dire qu'il est difficile en ce moment pour moi de juger si, de par la nature de la plainte de l'Auditeur général et de la situation évoquée par ce dernier et rappelée dans les deux motions, il existe une situation critique au point d'exiger la tenue d'une séance extraordinaire de la Chambre des communes.

Que je sois porté pour le moment à répondre par la négative ne veut pas dire que la décision demeurera immuable car en effet la question sera certainement étudiée à fond, et c'est là une autre décision que je devrai prendre. Autrement dit, concernant la nature inhérente de la question, je suis d'avis actuellement qu'il ne va pas de soi que cette question urgente exige le prolongement des heures ce soir pour en discuter. Nous pourrons avoir, dans les jours qui viennent, certains éclaircissements sur ce point; c'est pourquoi je n'écarte pas une autre démarche si nous avons la preuve que la question mentionnée par l'Auditeur général constitue réellement une affaire si urgente que nous devions consacrer un certain temps pour en débattre.

Mais, je me soucie davantage du second aspect touché par ces demandes; il s'agit du libellé de l'article du Règlement dont il est question et qui dit:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également . . .

Les termes les plus importants sont ici:

... tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Il est plus qu'évident que la question a été portée aujourd'hui devant la Chambre par d'autres moyens et, sans doute, elle va continuer à l'être ainsi pendant quelque temps, mais je ne voudrais pas laisser entendre un seul instant que c'est là un moyen satisfaisant de traiter d'un sujet de cette importance et de cette ampleur. Cependant, nous savons fort bien, et puis qu'il en a été ainsi ordonné à la Chambre il y a seulement un jour ou deux, que le sujet a été renvoyé au comité permanent des comptes publics où l'on pourra ainsi examiner la question de manière plus approfondie. Par bien des aspects-tout au moins initialement—cet examen en comité devrait être plus exhaustif que le genre de débat que nous avons à la Chambre, puisqu'il devrait avoir lieu en présence du ministre et de ses collaborateurs ainsi que, de l'Auditeur général et de ses fonctionnaires. Cette démarche devrait ainsi constituer la meilleure façon possible de traiter des difficultés dont a parlé l'Auditeur général. D'ailleurs si tel n'était pas le cas, l'importance de la question est telle que la présidence pourrait ultérieurement accepter de réexaminer la question si quelqu'un devait en faire la demande.

Bien entendu, on a mentionné qu'il restait quelques jours réservés à l'opposition—et si je n'aime pas entretenir trop fréquemment cette possibilité, j'admets que ce sujet est certainement l'un de ceux qui se prêtent très bien à un débat à l'occasion d'une journée de l'opposition, alors que ce n'est pas toujours le cas, et j'envisagerais donc au besoin cette autre possibilité.

Compression des dépenses de l'État

Cependant, si je rejette cette demande en vertu de l'article 26 du Règlement, c'est que la question a été pour l'instant renvoyée pour étude au comité permanent des comptes publics, et qu'à moins que cette étude ne donne rien, je pense qu'elle constitue au contraire une excellente occasion d'approfondire la question. Par conséquent, en vertu du paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement, je n'estime pas devoir, pour l'heure, accepter les demandes que m'ont présentées les députés en vertu de ce même article.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AU TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2º fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

• (1550)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et le consentement de la Chambre, j'aimerais céder ma place à l'un des plus grands parlementaires de l'histoire, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), car je n'ai parlé qu'environ une minute hier soir avant de dire qu'il était 10 heures. Pour essayer de convaincre les députés de l'autre côté d'accepter ma proposition, j'aimerais leur rappeler une observation faite par M. Jack Pickersgill, ancien ministre du cabinet et chef de la Commission canadienne des transports, à propos de ceux qui prenaient la parole avant le très honorable représentant de Prince-Albert. Selon lui, c'était comme si un joueur de banjo s'exerçait avant que ne joue l'orchestre philharmonique de Boston.

M. l'Orateur: Avec la permission de la Chambre, la parole est au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses très aimables paroles et je remercie Votre Honneur et la Chambre de m'avoir permis de prendre la parole dès maintenant. Je n'ai pas assisté aux débats aussi souvent que je l'aurais voulu ces deux ou trois dernières semaines, mais maintenant que les circonstances le permettent, j'ai l'intention de le faire.

J'ai trouvé très intéressantes les discussions qui ont eu lieu cet après-midi au sujet du Parlement, de la Chambre et du peuple canadien. A cause de son poste, le premier ministre (M. Trudeau) a naturellement tous les pouvoirs nécessaires pour voir à ce que la Chambre des communes soit une institution parlementaire digne de la tradition du Parlement et, surtout, à ce qu'elle soit capable de remplir son mandat, qui est de